

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président de la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre, certifie avoir déposé et affiché :

- La délibération n° 220921-51 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre en sa séance du 21 Septembre 2022 portant prescription de la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de NEVILLE,

Le **15 décembre** au siège de la Communauté de communes, situé 48 Bis route de Veulettes à CANY-BARVILLE (76450) et que notamment, elle a été affichée au lieu ci-après décrit :

- en souricière, devant l’hôtel communautaire à l’adresse indiquée ci-dessus.

La délibération communautaire sus mentionnée a été affichée de façon continue, pendant une durée d’un mois, à compter du **15 décembre 2022 jusqu’au 15 janvier 2023 inclus**.

La délibération sus mentionnée a été mise à la disposition de toute personne intéressée au siège de la Communauté de communes, situé 48 Bis route de Veulettes à CANY-BARVILLE (76450), aux jours et heures habituels d’ouverture, à compter du **15 décembre 2022**.

En foi de quoi j’ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CANY-BARVILLE, le 16 janvier 2023



Le Président,

Jérôme LHEUREUX